

Règlement concours :

« Cap ou pas cap d’imaginer ta presqueîle en 2050 »

La Mairie de **Lège-Cap Ferret** organise un concours de création artistique consacré au thème de la sobriété foncière. Ouvert à tous les amateurs, ce concours a pour objectif de sensibiliser le public aux enjeux liés à la préservation des sols, à l’aménagement durable du territoire et à l’utilisation raisonnée de l’espace. À travers leurs créations, les participants sont invités à porter un regard personnel, sensible et créatif sur cette thématique d’avenir.

Le principe est simple : que l’on soit amateur averti ou simple débutant, de 6 à 16ans, en solo ou collectivement, il s’agit de faire parler son imagination pour inventer sa presqueîle de demain à travers une production artistique. Laissez libre cours à votre imagination en choisissant la technique artistique de votre choix.: **graphisme, photo, vidéo, sculpture, maquette**. Les meilleurs travaux seront récompensés par des jurys, selon différentes catégories, et l’ensemble de ces œuvres seront autant de traces qui constitueront la mémoire collective de la commune.

- **Article 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS**

La Commune de LEGE-CAP FERRET, représentée pour le Maire empêché, par Philippe De GONNEVILLE, Premier Adjoint – 79 Avenue de la Mairie – 33950 LEGE-CAP FERRET.

- **Article 2 – DATE DU CONCOURS**

Du 26 mai au 18 septembre 2026.

- **Article 3 – PARTICIPATION AU CONCOURS**

Le concours, libre et gratuit, est ouvert exclusivement aux enfants de la Commune de LEGE-CAP FERRET. Les personnes directement impliquées dans l’organisation du concours ne pourront pas y participer.

- **Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Vous pouvez participer individuellement, ou collectivement à la production d’une œuvre au choix dans l’une des trois catégories visées à l’article 5.

Les participants devront envoyer leur œuvre du 1^{er} au 17 septembre inclus, soit par voie postale à l’adresse suivante :

Mairie de Lège-Cap Ferret – Service Culture
79 Avenue de la Mairie
33950 Lège-Cap Ferret

Soit par dépôt direct à la Mairie de Lège, 79 avenue de la Mairie, 33950 Lège-Cap Ferret.

Soit par courrier électronique, dès le lancement du concours à l'adresse ci-après:
culture@legecapferret.fr

Les mentions suivantes devront obligatoirement être précisées : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, téléphone portable ou fixe, email et le titre de l'œuvre. Le participant est responsable de l'exactitude des informations fournies. Pour les participants mineurs, une autorisation des parents doit être jointe lors de l'envoi.

- **Article 5 – SPECIFICITE DES SUPPORTS**

Les participants devront impérativement s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

1. production graphique (peinture, dessin, collage) : taille max Format Raisin – envoi postal uniquement ;
2. production photographique (photographie ou photomontage): formats autorisés jpeg, TIFF, EPS, PDF; >8 Mpixels;
3. production vidéo (musique, danse, théâtre): formats autorisés mp4 ou mov, durée 5 min max, HD, envoi par wetransfer (2 Go) ou wesendit (5 Go) ;
4. maquette: photo à envoyer et le jour de l'exposition apporter l'œuvre physiquement ;

Les œuvres devront nécessairement être personnelles et libres de droit. Le cas échéant si l'œuvre représente des personnes ou des enfants, le participant devra s'assurer d'avoir obtenu leur autorisation écrite qui sera jointe à l'envoi.

- **Article 6 – COMMUNICATION**

Le concours sera diffusé via les réseaux suivants : Facebook, Presse locale (Sud-Ouest, La dépêche du Bassin, TVBA), mailing.

- **Article 7 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Le participant devra s'assurer que son œuvre ne porte atteinte à quiconque et ne constitue pas un outrage aux bonnes mœurs, ou incite à la réalisation de délits ou crimes ou donne lieu à provocation, discrimination, à la haine ou à la violence.

- **Article 8 – EXPLOITATION DE L'ŒUVRE**

Le participant en s'inscrivant au concours accepte que son œuvre soit diffusée et utilisée librement par la Commune de LEGE-CAP FERRET, sur tous les supports possibles (communication institutionnelle, exposition de restitution du concours).

- **Article 9 – COMPOSITION DU JURY**

- Un architecte du CAUE, Président et Parrain du concours.
- Alain Bordeloup, Membre du Jury ;
- Marie-Christine Bessou, Membre du Jury ;
- Catherine Guilherm ;
- Blandine Caulier ;
- Marine Lala, Membre du Jury ;
- Jocelyne Pichardie, Membre du Jury ;
- Violaine Lafond, Membre du Jury ;
- Aude Radou, Membre du Jury ;

- **Article 10 – MODE DE SELECTION DES GAGNANTS**

Les membres du jury jugeront indépendamment chacune des œuvres, en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants:

- Respect du thème: les œuvres ne respectant pas le thème seront éliminées et ne pourront concourir.
- Originalité de l'œuvre, note de 0 à 5.
- Qualité artistique, note de 0 à 5

Les gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Chaque gagnant sera averti individuellement et devra pour cela justifier d'une adresse de retour sur la commune. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

- **Article 11 – ANNONCE DES RESULTATS**

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de la Commune au plus tard le 23/09/2026.

- **Article 12 – REMISE DES PRIX**

La remise des prix s'effectuera lors du vernissage de l'exposition, prévu le 2 octobre 2026. Les lauréats seront invités au vernissage de l'exposition. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Tout gagnant qui ne s'est pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il aura été contacté par l'organisateur ne pourra plus réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

- **Article 13 – LES LOTS**

Pour chaque catégorie (6-8 ans, 9-11 ans, 12-14 ans, 15-16 ans, groupe : à plusieurs, tous âges confondus), 3 lauréats seront sélectionnés par le jury (tous supports confondus). La remise des prix s'effectuera lors du vernissage de l'exposition prévue, à la Maison des Archives à Lège, le 2 octobre 2026 à 18h.

- **Article 14 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR – TRAITEMENT DES DONNEES**

La responsabilité de l'organisateur ne peut pas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

De surcroît, une modération des œuvres envoyées pourra être réalisée par le jury. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du

6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin

du concours ne pourront plus participer au concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur tout support, l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours disposera par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de LEGE-CAP FERRET – Service Culture – 79 Avenue de la Mairie – 33950 LEGE-CAP FERRET.

- **Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription au concours par le participant implique son acceptation totale du présent règlement.

- **Article 16 – REGLEMENT DU CONCOURS**

Le règlement du concours sera disponible pendant toute la durée du concours sur le site internet de la Commune de LEGE-CAP FERRET.

- **Article 17 – FAQ**

Toute question relative au concours devra être envoyée par mail à l'adresse suivante: culture@legecapferret.fr

- **Article 18 – CONTENTIEUX**

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, du règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être amené devant le tribunal administratif de Bordeaux.